

Règlement ministériel du 22 juillet 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR115 entre Roost et Cruchten à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Velosummer 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR115 entre Roost et Cruchten ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'évènement, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- le CR115 entre Roost et Cruchten (CR115 PR11,00+236 - CR115 PR11,00+441).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 25 juillet 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 22 juillet 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes